



www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec (418) 643-8210

Montréal (514) 873-3480

Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec (418) 646-9251

Montréal (514) 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 15 août 2005

À l'attention des médecins omnipraticiens

FACTURATION À L'ACTE :

ACCÉLÉRATION DU PAIEMENT FINAL

Évitez les refus de paiement

Le mode de rémunération à l'acte est le plus courant. Il génère plus de 50 millions de demandes de paiement chaque année. Près de 97 % des demandes de paiement traitées ne présentent aucune erreur et sont payées sans autre formalité. Cependant, un certain nombre de demandes de paiement doivent être examinées par notre personnel.

En attente d'une décision finale, la Régie prépayait jusqu'à maintenant le service devant faire l'objet d'une évaluation et récupérait les honoraires sur des états de compte subséquents s'il y avait lieu. Bon nombre de demandes de paiement sont refusées à la suite de l'examen. D'autres contiennent les mêmes erreurs de façon répétitive et nécessitent une correction manuelle, ce qui retarde sensiblement le traitement de l'ensemble de la facturation. Étant donné l'augmentation très importante du volume de ces demandes de paiement au cours des dernières années, la Régie, en accord avec votre Fédération, doit modifier ses systèmes afin de traiter de façon finale vos demandes de paiement, et ce, dès leur réception. Elle fait donc appel à votre collaboration en vous invitant à demeurer très vigilant lorsque vous facturez un service.

Ainsi, dès l'automne, les demandes de paiement ne respectant pas les modalités de facturation ou certaines dispositions prévues à votre entente seront refusées sans prépaiement.

Les modifications apportées, en accélérant le traitement final, provoqueront aussi le refus de la facturation non conforme présentement en attente d'évaluation dans nos systèmes. La Régie a identifié les médecins dont les demandes de paiement en erreur représentent actuellement une somme de 4 000 \$ et plus. Notre Service de l'information aux professionnels communiquera avec eux afin de les informer des erreurs constatées et de convenir, s'il y a lieu, de l'étalement de la récupération.

Important : Si vos demandes de paiement sont en erreur, la **refacturation** est la solution la plus rapide et la plus efficace. Nous vous invitons à consulter notre rubrique sur le sujet dans notre site Internet, à l'adresse suivante :

www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/refac_rev/refac.shtml

D'ici à ce que nos systèmes de traitement soient modifiés, nous vous transmettrons d'autres renseignements, notamment sur les erreurs les plus fréquemment observées. Surveillez le prochain communiqué sur le même sujet dès l'automne.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cette information.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Agences commerciales de traitement des données - Médecine